



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LFT ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le **règlement intérieur** est un texte normatif, éducatif et informatif. Il rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'établissement. Il est élaboré et réactualisé dans le cadre des conseils d'établissement. Il définit les droits et les devoirs de la communauté éducative et s'applique à tous les élèves (école primaire, collège et lycée), à tous les personnels de l'établissement et aussi lors de toute activité organisée par celui-ci.

Ce règlement, voté en conseil d'établissement, est communiqué par mail à toutes les familles en début d'année (avec sa traduction en Russe). Il est aussi affiché à l'entrée du LFT et accessible sur le site internet de l'école, tout comme **le règlement financier** de notre établissement.

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET VALEURS

Ces règles de vie, qui découlent des valeurs républicaines de liberté, égalité et fraternité, sont fondées sur des principes :

- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions (les élèves, les enseignants, les personnels de l'école...).
- la laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse.
- la liberté d'information et d'expression dans le respect des deux premiers points énoncés.
- le respect de son environnement de travail, des locaux et du matériel.

Notre établissement est une structure qui adapte son environnement, ses méthodes pédagogiques pour scolariser tous les élèves y compris ceux à besoins pédagogiques particuliers dans des classes ordinaires. On parle alors dans les classes de primaire de différenciation pédagogique.

La langue de communication et d'enseignement au sein du Lycée Français de Tachkent est le français sauf lors des cours de langues étrangères. Il est important que les élèves communiquent le plus possible entre eux en français même lors des récréations et de la pause méridienne.

2. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ, RÈGLES DE SCOLARITÉ

2.1. PONCTUALITÉ

Le respect des horaires est un impératif pour le bon fonctionnement de l'établissement et la réussite des élèves. La ponctualité est une manifestation de respect mutuel et constitue une préparation à la vie sociale et professionnelle future.

Le portail d'entrée est ouvert à partir de 7h45 du lundi au vendredi.

Dès 7h45, les élèves de maternelle sont accueillis et surveillés dans leur cour de récréation ou dans leur classe par les enseignantes ou enseignants ; les autres élèves d'élémentaire et de secondaire sont sous la surveillance d'adultes dans la cour.



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

Les cours débutent à 8h pour les classes de primaire et de secondaire.

Les horaires sont les suivants pour les classes de la PS au CM2 :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 14h30
- mercredi : 8h à 12h

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'établissement au-delà de ces horaires sauf s'ils sont inscrits à des activités périscolaires ou s'ils fréquentent l'accueil périscolaire payant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant après les activités périscolaire.

Chaque classe du secondaire (de la 6ème à la Terminale) possède un emploi du temps, celui-ci est accessible sur l'espace numérique de travail **One/Néo**.

Les devoirs surveillés peuvent avoir lieu les mercredis après-midi pour les classes du secondaire.

Le portail d'accès sera fermé à partir de 8h. Tout élève arrivant au-delà de 8h sera considéré comme étant en retard.

Un retard ne peut être justifié que par des circonstances suivantes : intempéries, grève dans les transports publics ou circonstances exceptionnelles (justifiées par un écrit).

Trois (3) retards par mois entraîneront pour les élèves du secondaire une retenue au lycée de 1h un mercredi après-midi.

En cas de retards réguliers et répétés, les responsables légaux des élèves concernés seront convoqués par la direction et des sanctions seront envisagées.

Ces mesures disciplinaires pourront aller jusqu'au renvoi de l'élève.

2.2. ASSIDUITÉ

L'inscription dans notre établissement entraîne une obligation d'assiduité. Celle-ci est la première condition de la réussite scolaire. Les absences doivent être exceptionnelles, justifiées et légitimes.

Il est rappelé que les seuls motifs légitimes d'absence pour un élève sont :

- La maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux).
- Une réunion exceptionnelle et solennelle de famille.
- Un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports.
- L'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.
- Autre raison exceptionnelle non évitable.

Quel qu'en soit le motif, **l'absence doit être signalée à l'enseignant par mail (One/Néo), ou par mail au lycée.**

Les absences et retard font l'objet d'un suivi quotidien par les enseignants dans One/Néo.

Si l'absence pour maladie dépasse 5 jours consécutifs, un certificat médical rédigé par un médecin ou un professionnel de santé sera à remettre à l'établissement au plus tard le 6ème jour de l'absence.

De même, si les absences pour raison médicale sont répétées, l'établissement demandera un certificat médical.

De plus, les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier officiel de notre établissement ne constituent pas un motif légitime d'absence.



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

En effet, il n'est pas possible d'envisager des vacances « à la carte », qui perturberaient le fonctionnement de la classe et nuiraient à la scolarité.

Les séances de sport inscrites dans l'emploi du temps des élèves sont obligatoires pour tous les élèves. En cas de nécessité, un certificat médical de dispense doit être délivré par un médecin.

Tout élève dispensé de la pratique d'une activité sportive doit se présenter en cours et remettre sa dispense au professeur de sport qui décide si l'élève doit accompagner la classe où s'il peut être autorisé à rentrer chez lui lorsque la séance de sport est en fin de journée ou à venir au lycée plus tard si la séance de sport est en première heure de la journée. Cette disposition concerne les élèves du secondaire.

L'élève dispensé pourra aussi, le cas échéant, être sollicité par le professeur pour des tâches diverses en lien avec le cours de sport (installation du matériel, arbitrage etc.).

Si un élève est malade ou ne se sent vraiment pas bien pendant le temps de classe (fièvre, vomissement, maux de tête ou de gorge, maux de ventre...), les parents seront contactés et s'organiseront pour qu'il soit récupéré dans l'établissement.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement pour raison de santé sans qu'un responsable légal ait donné son accord par écrit ou par téléphone.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit donc les personnels de l'école, les parents d'élèves, ainsi que tous les partenaires et intervenants associés à la scolarité des élèves.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'établissement, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'établissement.

3.1 LES ÉLÈVES

- **Droits** : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant, respectés dans leur singularité et être protégés du harcèlement scolaire.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

3.2 LES PARENTS AU REGARD DES DISPOSITIONS LIÉES À L'AUTORITÉ PARENTALE

- **Droits** : Les parents sont représentés au conseil d'établissement et associés au fonctionnement de l'établissement. Les représentants élus participent de droit aux conseils de classe de la 6ème à la



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

Terminale.

Les parents ont le droit d'être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant. Les bulletins semestriels ou trimestriels leur sont communiqués et ils sont invités à des réunions parents/enseignants plusieurs fois par an, notamment en élémentaire, suite aux évaluations de début d'année (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

Les parents sont aussi conviés en septembre à des réunions de rentrée dans chacune des classes primaires (de la PS au CM2).

- **Obligations** : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'établissement. Ils doivent faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et s'engager dans le dialogue que le chef d'établissement leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect.

Les parents sont dans l'**obligation de régler les frais de scolarité** de leur enfant dans les délais prévus par le règlement financier sous peine **d'exclusion** de l'établissement.

3.3 LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

- **Droits** : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

C'est le conseil des maîtres qui est souverain et qui décide éventuellement d'un redoublement ou d'un passage anticipé dans les classes élémentaires (CP au CM2).

- **Obligations** : Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.. Ils s'interdisent tout comportement, geste violent ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Ils informent les parents des devoirs scolaires ou peuvent donner d'autres informations en utilisant l'application **One/Néo** qui constitue notre environnement numérique de travail.

3.4 LES PARTENAIRES ET INTERVENANTS

Toute personne intervenant durant le temps scolaire doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

4. VIE QUOTIDIENNE AU LYCÉE

4.1. L'accès au lycée est strictement réservé aux élèves et aux personnels de l'établissement (sauf accord du Chef d'établissement pour un projet ou en cas de nécessité administrative).

4.2. Il est demandé aux parents des classes maternelles de veiller à présenter à l'administration et aux enseignantes les personnes autorisées à venir chercher les enfants à la fin des cours.

Pour les autres élèves, **les enseignants ne sont plus responsables des élèves au-delà des heures de fin des cours.**

4.3. Les élèves du primaire (PS à CM2) et du collège (6ème à 3ème) ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant la pause méridienne.



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

Seuls les élèves du lycée (de la Seconde à la Terminale) ayant une autorisation signée des parents pourront quitter l'établissement durant la pause méridienne.

4.4. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments pendant les temps de récréation et de la pause méridienne.

Lors de l'activation du protocole pluie / grand froid, ils peuvent rester dans les bâtiments sous la surveillance d'adultes.

4.5. La **politesse**, le **respect** des adultes et des autres élèves est une règle indispensable à la sérénité dans l'établissement : aucun geste violent, aucune parole grossière, aucune insulte ne sauraient être tolérés.

Les **bavardages** répétés nuisent à la réussite scolaire et à la progression du groupe classe, ils peuvent donc être sanctionnés.

Les situations de harcèlement supposées ou avérées seront traitées avec la plus grande attention.

4.6. L'établissement met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves.

Une trousse de premiers soins est présente au sein de l'établissement mais **le personnel n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux élèves.**

Si un enfant a un traitement médical à prendre pendant le temps de classe, la famille veillera à nous fournir une copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite.

Dans des situations particulières nécessitant un suivi médical, un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) peut être mis en place. C'est un document permettant d'adapter la vie en collectivité (école, restauration scolaire) des enfants atteints de troubles de la santé (maladies chroniques, allergies, intolérances...). Il organise les aménagements, les traitements médicamenteux et les **protocoles d'urgence nécessaires qui sont validés par un médecin.**

Ce sont les responsables légaux qui en font la demande auprès de l'établissement.

4.7. Concernant l'hygiène et la sécurité, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté.

Chacun doit se sentir responsable du maintien des locaux propres et en bon état.

4.8. Chaque élève prendra soin des matériels prêtés par l'établissement (manuels scolaires, livres de bibliothèque...) et utilisés (matériels sportifs, tables, chaises, ordinateurs...).

En cas de perte ou de détérioration d'un manuel scolaire ou d'un ouvrage de la bibliothèque par un élève, il sera demandé à la famille de le rembourser.

De plus, chaque élève doit veiller à disposer du matériel nécessaire au bon déroulement des cours.

4.9. L'utilisation par les élèves d'un **téléphone portable** ou tout autre équipement terminal de communication électronique (montre connectée, écouteur, casque, airpod...) **est interdite** dans l'enceinte de l'établissement pendant toute la durée de la journée de classe (récréation et pause méridienne inclus).



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

Ces objet **éteints**, seront laissés dans le cartable ou rangés dans une boîte remise à la direction. L'utilisation des ordinateurs, tablettes ou téléphone est acceptée à des fins pédagogiques uniquement sur autorisation des enseignants.

Les élèves peuvent toutefois utiliser leur téléphone pour commander un taxi ou contacter leur famille au moment de quitter l'établissement à condition d'être devant le bâtiment principal à la vue des gardiens.

Tout téléphone ou montre connectée utilisés sans autorisation sera confisqué pendant 3 jours.

Les objets capables de produire une flamme, les objets tranchants (couteaux, cutters...) ainsi que les objets de valeur (bijoux, vêtements de valeur, console de jeu, flacon de parfum...) sont interdits dans l'établissement.

Les familles des élèves de maternelle et d'élémentaire sont invitées à **ne pas confier** à leur enfant une somme d'argent (sans raison scolaire).

Il est par ailleurs interdit aux élèves des classes maternelles et élémentaires d'apporter et d'utiliser du maquillage.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol de ces objets électroniques ou précieux.

4.10. Les élèves doivent se présenter dans l'établissement dans une tenue vestimentaire propre, adaptée au cadre scolaire et compatible avec les enseignements dispensés (vêtements de ville ou de sport non transparents, couvrant le ventre, le torse, le buste, le dos et le haut des jambes). Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les tenues vestimentaires « type vacances » ne sont pas acceptées.

Les couvre-chefs (casquette, bonnet) doivent être retirés à l'entrée des bâtiments de l'établissement. Le port de tongs, claquettes et autres chaussures non fermées à l'arrière n'est pas recommandé dans les classes de primaire pour des raisons de sécurité pendant les récréations et les déplacements dans les bâtiments.

En lien avec le principe de laïcité, l'établissement attend que la communauté scolaire, élèves compris, respecte ce principe et en conséquence de cette neutralité confessionnelle, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Une tenue adaptée à l'activité pratiquée est exigée lors des séances d'éducation physique et sportive.

4.11. La livraison de nourriture commandée à un prestataire extérieur n'est pas autorisée.

Les plats cuisinés à la maison, apportés par les élèves dans un contenant isotherme, sont acceptés mais doivent être placés dans les réfrigérateurs prévus à cet effet dans la salle de restauration scolaire.

Par ailleurs, les chewing-gums, les chips, les pop-corns, les sodas et les boissons énergisantes ou sucrées sont interdits dans l'établissement.



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

Les friandises (bonbons, barres chocolatées, ...), ne sont pas recommandées car elles constituent de mauvaises habitudes alimentaires en raison de leurs effets néfastes sur la santé (obésité, caries dentaires...).

Fêter des anniversaires pendant le temps de classe est toléré en élémentaire et à la maternelle mais soumis à l'autorisation des enseignants concernés.

4.12. La sécurité dans l'établissement est une priorité et des exercices d'entraînement sont réalisés plusieurs fois par an : exercice d'évacuation incendie, exercice de mise en sûreté Attentat-Intrusion, exercice de mise en sûreté Risque Majeur (séisme...).

4.13. Les services du CNED seront systématiquement informés de toute triche ou fraude aux devoirs surveillés et aux examens blancs pour les élèves du secondaire.

Des sanctions au niveau des notes seront prises par le CNED et l'établissement pourra décider de l'exclusion de l'élève tricheur.

5. VALORISATION DU TRAVAIL, DU COMPORTEMENT ET DE LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les comportements positifs des élèves font l'objet d'une reconnaissance officielle de l'établissement dans les bulletins scolaires de l'établissement.

Lors des conseils de classe de la 6ème à la Terminale, des mentions peuvent être attribuées dans les appréciations du bulletin : félicitations, compliments, encouragements, mise en garde de travail, mise en garde de comportement.

Des mesures positives d'encouragement sont prodiguées par les enseignants du primaire et du secondaire tout au long de l'année afin de valoriser les comportements et attitudes qui favorisent un climat scolaire serein et une bonne réussite scolaire.

Le Lycée Français de Tachkent a vocation à accueillir les élèves pour les amener au meilleur de leur capacité et s'engage à aider les élèves en difficulté, à condition que ceux-ci manifestent une attitude positive et une réelle volonté de progresser.

Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la rentrée suivante, après en avoir informé, au préalable, les parents de l'élève lors d'un conseil pédagogique.

6. MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation. Les manquements aux règles, après rappels oraux et prévention, information dans l'établissement feront l'objet de sanctions selon la classe, le niveau de gravité ou de répétitions avérées. Ces sanctions sont données par les professeurs ou par la direction.

1) Une réprimande orale peut être donnée par un enseignant ou un adulte avec information au chef d'établissement si nécessaire (primaire et secondaire).



Adresse à Tachkent
14 Kalandar
Mirzo-Ulugbek tumani
100170 Tachkent
Tel + 998 90 0067775



direction@ecole-francaise-tachkent.com
www.ecole-francaise-tachkent.com

2026-2027

2) Un élève peut être privé d'une partie de la récréation en élémentaire en raison de son comportement.

3) Un élève peut être isolé de ses camarades momentanément et mis sous surveillance dans une autre classe si son comportement est susceptible d'être perturbant, dangereux pour lui-même ou pour les autres élèves.

En cas de situation de récidive, les parents seront convoqués par le chef d'établissement.

4) Un avertissement concernant le comportement peut être écrit dans One/Néo à l'attention de l'élève et de sa famille.

Au bout de 3 avertissements, une retenue d'une heure sera donnée à l'élève concerné (classes de secondaire).

5) Une retenue d'une ou plusieurs heures en dehors de l'emploi du temps peut être donnée à un élève un mercredi après-midi en raison de manquements manifestes aux règles de l'établissement. (classes de secondaire).

Un travail écrit est alors donné par le ou la responsable ayant attribué la sanction. Les parents devront signer la fiche de retenue où figurera le motif ainsi que la date et l'heure. La fiche de retenue sera à présenter à la personne chargée de la surveillance le jour même.

En cas d'absence pour sa retenue sans raison valable, l'élève ne sera pas admis à rentrer dans l'établissement le lendemain. Une nouvelle date sera alors trouvée.

6) Si un manque de respect du règlement se manifeste par une situation d'indiscipline récurrente, de violences physiques ou verbales, de menaces ou de harcèlement, un conseil de discipline sera organisé pour l'élève concerné.

Il comprendra les professeurs du niveau de sa classe, le délégué des élèves de la classe, l'élève concerné, d'éventuels témoins, un parent délégué représentant des parents, les parents de l'élève, et, sera présidé par le chef d'établissement.

Il pourra prononcer une suspension de scolarité pour 3 jours.

Si la situation l'exige, vis à vis du règlement intérieur, et si le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement, **ce même conseil de discipline prendra la décision d'une exclusion définitive de l'établissement.**

Au titre d'une mesure exceptionnelle, le chef d'établissement peut interdire l'accès à l'établissement jusqu'à la réunion du conseil de discipline.

Voté en conseil d'établissement
le 12 juin 2026